



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-147

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE (ÉTAT) DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET PORTÉ PAR LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSDPR),

Vu la délibération n° 083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que la Commune développe une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance en direction de la jeunesse de son territoire ;

Considérant que la Commune souhaite non seulement poursuivre ses actions de prévention de la délinquance mais également sensibiliser les jeunes citoyens aux risques et aux usages des nouvelles mobilités dites douces notamment des engins de déplacement personnel motorisés dont découlent parfois des infractions à la législation en vigueur ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses actions en faveur de la prévention des risques et de la lutte contre les addictions notamment du protoxyde d'azote eu égard à la recrudescence de la consommation de ce produit sur le territoire de la commune ;

Considérant que les forces de l'ordre constatent un usage du protoxyde d'azote chez les usagers de la route ;

Considérant qu'au regard de ses engagements, la Commune souhaite développer une action transversale de prévention et de sensibilisation concernant la sécurité routière, la lutte contre les addictions, le dialogue entre les jeunes et les forces de l'ordre dans l'optique de favoriser la

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260304-7720-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 mars 2026

Publication le : 6 mars 2026

tranquillité publique et renforcer le lien de confiance ;

Considérant que cette action entre pleinement dans l'axe 1 « Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes » de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), notamment dans les sous catégories « prévention de la délinquance des mineurs » et « actions de renforcement de la citoyenneté et du vivre ensemble » ;

Considérant que cette action entre pleinement dans l'axe 2 « Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger » de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), notamment dans les sous catégories « actions ayant pour but de répondre aux enjeux de santé publique et de tranquillité publique » et « actions de prévention d'entrée des jeunes dans les trafics de stupéfiants et l'usage de stupéfiants » ;

Considérant que cette action entre pleinement dans l'axe 3 « Actions pour améliorer la tranquillité publique » de l'appel à projets du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD), notamment la sous-catégorie « actions en faveur d'un rapprochement entre les forces de l'ordre et les jeunes afin de renforcer le lien de confiance » ;

Considérant qu'en outre, certains jeunes adolescents de la Commune adoptent parfois des comportements inadaptés envers leurs pairs et les adultes interrogeant *de facto* la notion de respect et de vivre ensemble ;

Considérant que la Commune souhaite également un renforcement de la citoyenneté et du vivre ensemble pour les jeunes du territoire ;

Considérant qu'au regard de ses engagements, la Commune souhaite mettre en place une action interrogeant les notions de citoyenneté et de vivre ensemble à destination d'adolescents scolarisés sur la commune ;

Considérant que cette action entre pleinement dans l'axe 1 « Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes » de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), notamment dans les sous-catégories « prévention de la délinquance (affrontements et rixes) » et « actions de renforcement de l'esprit critique, de la citoyenneté et du vivre ensemble » ;

Considérant qu'il convient en conséquence de déposer une demande de cofinancement auprès de la Préfecture du Val-D'Oise (État) dans le cadre de l'appel à projets FIPD pour les actions précitées.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'État pour instruction par la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le cofinancement de l'action de sensibilisation à destination des jeunes adolescents âgés entre 12 et 15 ans scolarisés sur le territoire de la commune.

Article 2 :

La demande de subvention, sur le montant le plus élevé possible de subvention, est approuvée.

Article 3 :

Tout document nécessaire à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant cette action pourra être signé à l'exception de la convention de financement.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées par l'action seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI